

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

n° 201-23 C

Objet : RD - Mise en compatibilité n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Jean-Pierre Casazza à Pierre Brun - de Pierre Dupérier à Christophe Richel - de Laïla Karoui à Philippe Gamen - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Hélène Jacquemin - de Philippe Vuillermet à Gaëtan Pauchet

conseillers excusés : 11

Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Aloïs Chassot - Philippe Ferrari - Alexandre Gennaro - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Josette Rémy - Farid Rezzak - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

délibération n° 201-23 C

objet **RD - Mise en compatibilité n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019.

Il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020,
- d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021,
- d'une modification n° 2 approuvée le 26 septembre 2022.

Une modification n° 3 est en cours et a fait l'objet d'une enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2023.

Une modification n° 4 est en cours et fait l'objet d'une concertation préalable du 18 septembre au 20 octobre 2023.

La déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 – VRU de Chambéry a entraîné la mise en compatibilité n° 1 du PLUiHD par arrêté préfectoral du 5 mai 2023.

Grand Chambéry a engagé :

- par délibération du 6 décembre 2023, une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi HD n° 2 concernant l'extension du périmètre d'exploitation de la Société des carrières et matériaux de Savoie (SCMS) à La Motte-Servolex pour répondre aux besoins en matériaux de construction,
- par délibération du 6 juillet 2023, une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi HD n° 3 concernant le projet de restructuration des activités de l'hôpital sur les sites de Bressieux et du Nivolet à Bassens pour permettre de libérer le site historique de la Livettaz.

La mise en compatibilité n° 4 doit permettre la réalisation de travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay à La Motte-Servolex.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD

Entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 M€ de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, des travaux doivent être réalisés entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay.

Une procédure de mise en compatibilité du PLUi HD est donc engagée pour permettre les travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le Pont de l'A41 et le pont du Tremblay.

La mise en compatibilité du PLUi HD entraîne la modification des documents n° 5 « Règlement écrit et graphique ».

Les modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, la mise en compatibilité n° 4 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La concertation préalable se tiendra du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de mise en compatibilité n° 4 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères - 73000 Chambéry) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4855>.

Pendant la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation relatif à la mise en compatibilité n° 4 et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans le registre de concertation déposé au siège de Grand Chambéry,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD - Travaux Leysse,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4855>.

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, à la mairie de La Motte-Servolex et sur les 3 sites concernés à La Motte-Servolex. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 201-19 C du 18 décembre 2019 relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,

Article 2 : précise que la présente délibération fera l'objet la présente des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Signature numérique le : 28/11/2023
Par : Thierry Repentin
Le président de Grand Chambéry

